

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 15 novembre 2021

N° CP-2021-10-10-1

N° applicatif 2622

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service patrimoine

Service consulté

PROPOSITION D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE LALIQUE POUR Y INTÉGRER LE TERME COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace mène une politique de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire, au service de la marque Alsace.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver une modification des statuts du syndicat mixte du musée Lalique pour y intégrer le terme Collectivité européenne d'Alsace.

Le Département du Bas-Rhin était membre du Syndicat mixte du musée Lalique depuis sa création en décembre 2007.

Ce syndicat a pour objet la gestion et l'animation du Musée Lalique.

Au 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a remplacé les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

L'article 10 de la loi 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit que cette dernière est substituée aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au sein des syndicats mixtes dont ils sont membres à la date de sa création.

Il y a donc lieu de modifier les statuts du Syndicat mixte du musée Lalique afin de remplacer le terme « département du Bas-Rhin » par « Collectivité européenne d'Alsace » au sein des articles suivants :

- Article 1 : Constitution
- Article 7 : Administration du syndicat : le comité syndical
- Article 13 : Contribution des membres

Les autres termes des statuts restent inchangés.

Le comité syndical du musée Lalique a validé ces modifications lors d'une réunion le 19 octobre 2021.

Ces nouveaux statuts seront appliqués sous réserve de délibérations concordantes de l'ensemble des collectivités membres du syndicat mixte.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 10ème Commission (Ouest Alsace - Saverne – Molsheim) lors de sa réunion du 8 novembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du musée Lalique. La version modifiée des statuts est jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY